



N° de résolution
ou annotation

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 177

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ ET L'OCTROI DE COMPENSATIONS FINANCIÈRES AYANT POUR OBJET D'ATTÉNUER L'AUGMENTATION DE LA RÉÉVALUATION DES IMMEUBLES VISÉS PAR CE PROGRAMME APRÈS LA FIN DES TRAVAUX EN AJOUTANT LES ZONES RA3, RA5 ET RA11.

CONSIDÉRANT que le 3 décembre 2001, le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme a adopté un règlement portant le numéro 172 relatif au programme de revitalisation à l'égard de secteurs de la municipalité et l'octroi de compensations financières ayant pour objet d'atténuer l'augmentation de la réévaluation des immeubles visés par ce programme après la fin des travaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les articles 1 et 4 de ce règlement.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme le 15 avril dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine Tanguay, appuyé par M. René Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 1 du règlement numéro 172 est modifié pour enlever la phrase qui prévoit que : « le préambule fait partie intégrante du présent règlement. »

ARTICLE 2 L'article 4 du règlement numéro 172 est modifié de façon à ajouter les zones RA3, RA5 et RA11 qui n'en faisaient pas partie.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2002.


Gervais Lévesque, maire


Maryse Ouellet, secr.-trésorière

du 19.11.02
pour le 19.11.02